

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON  
Séance du 04 avril 2025

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 06

de votants 07

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à 18 heures et 07 minutes ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absent représenté : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Absente excusée : Mme Céline BARRE ;

Secrétaire de séance : Madame Christine MESSAGER ;

N° 2025-04-012

Pour : 07

Contre : 00

Abstention : 00

AFFECTATION DES RESULTATS ET REPRISE DES RESTES A REALISER DU  
BUDGET DE LA COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Christine MESSAGER, Adjointe aux finances pour exposer la situation aux membres présents :

Considérant le budget primitif de la commune et statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024 :

Constatant le résultat de l'exercice 2024 :

Déficit de fonctionnement - 74 953,20 €

Constatant le résultat de clôture 2023 :

Excédent de fonctionnement 665 848,24 €

Résultat à affecter : 590 895,04 €

Constatant le solde d'exécution en investissement :

Excédent d'investissement 2024 : 83 913,17 €

Déficit antérieur reporté : - 22 100,33 €

Solde d'exécution d'investissement 2024 : 61 812,84 €

Solde des restes à réaliser :

RAR en dépense :	228 300,00 €
RAR en recettes :	171 076,00 €
Solde :	- 57 224,00 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

**Considérant** les besoins du budget primitif 2025 de la commune et suite au vote du compte financier unique 2024 :

- ❖ **VALIDE** la reprise des résultats et des restes à réaliser 2024, comme présentée par Monsieur le Maire ;
- ❖ **AFFECTE** les résultats définitifs tels qu'énumérés ci-dessus ;

En excédent de fonctionnement reporté :

- Recette de fonctionnement : art 002	590 985,44 €
---------------------------------------	--------------

- ❖ **REPORTE** à la section d'investissement, l'excédent suivant :

En déficit d'investissement reporté :

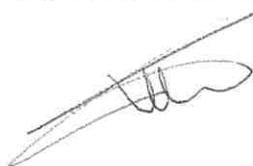
- Recette d'investissement : art 001	4 588,84 €
--------------------------------------	------------

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON

Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,  
Christine MESSAGER



Le Maire,  
Serge CONSTANS

